

Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement



Le préfet de la Savoie,
Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du
01 AOUT 2022
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral n°ICPE-2022-052
du
portant renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter
une carrière alluvionnaire en eau**

SARL Louis BORGHESE et Cie

Commune de Chamousset (73390)

ANNEXE 1 : PLAN DE LA SITUATION ET PLAN PARCELLAIRE

ANNEXE 2 : PLANS DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION (EXTRACTION + REMBLAIEMENT)

**ANNEXE 3 : PLAN DE LOCALISATION DES PLATEFORMES DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE
MATÉRIAUX (RUBRIQUES ICPE 2515 ET 2517)**

ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT

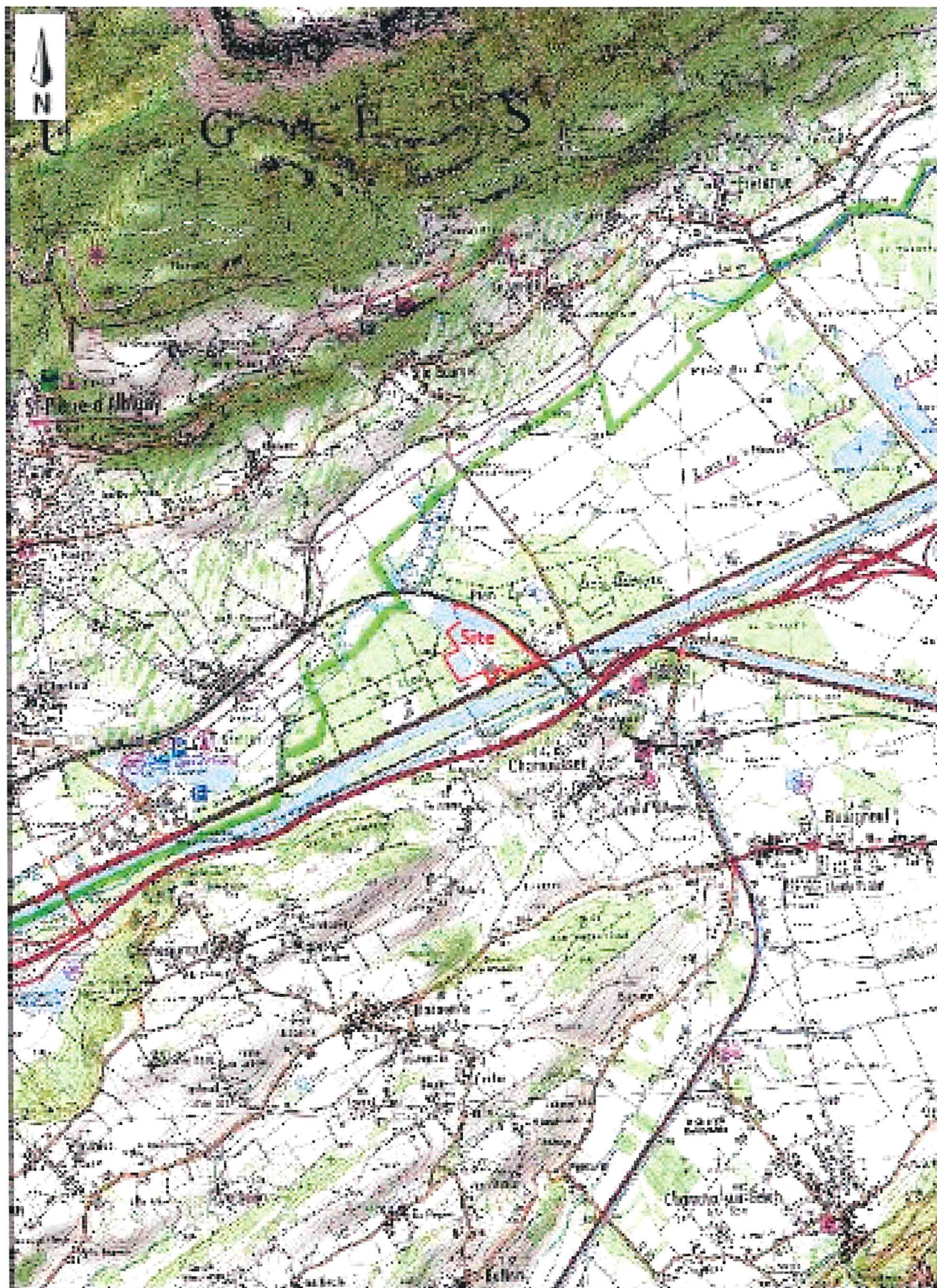
**ANNEXE 5 : PLAN DE LOCALISATION DES OUVRAGES DE SUIVI DES EAUX SUPERFICIELLES ET
SOUTERRAINES (PIÉZOMÈTRES, PUIT, ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES)**

ANNEXE 6 : PLANS DE REMISE EN ÉTAT (SELON LE SCÉNARIO RÉALISÉ)

**ANNEXE 7 : DÉTERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES (SUR LA BASE
D'UNE HYPOTHÈSE HAUTE SOIT POUR 450 000 M³ DE REMBLAIS ADMIS**

**ANNEXE 8 : CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ACCEPTATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX
INERTES SOUMIS A LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE (ARTICLE 7.2.2.2)**

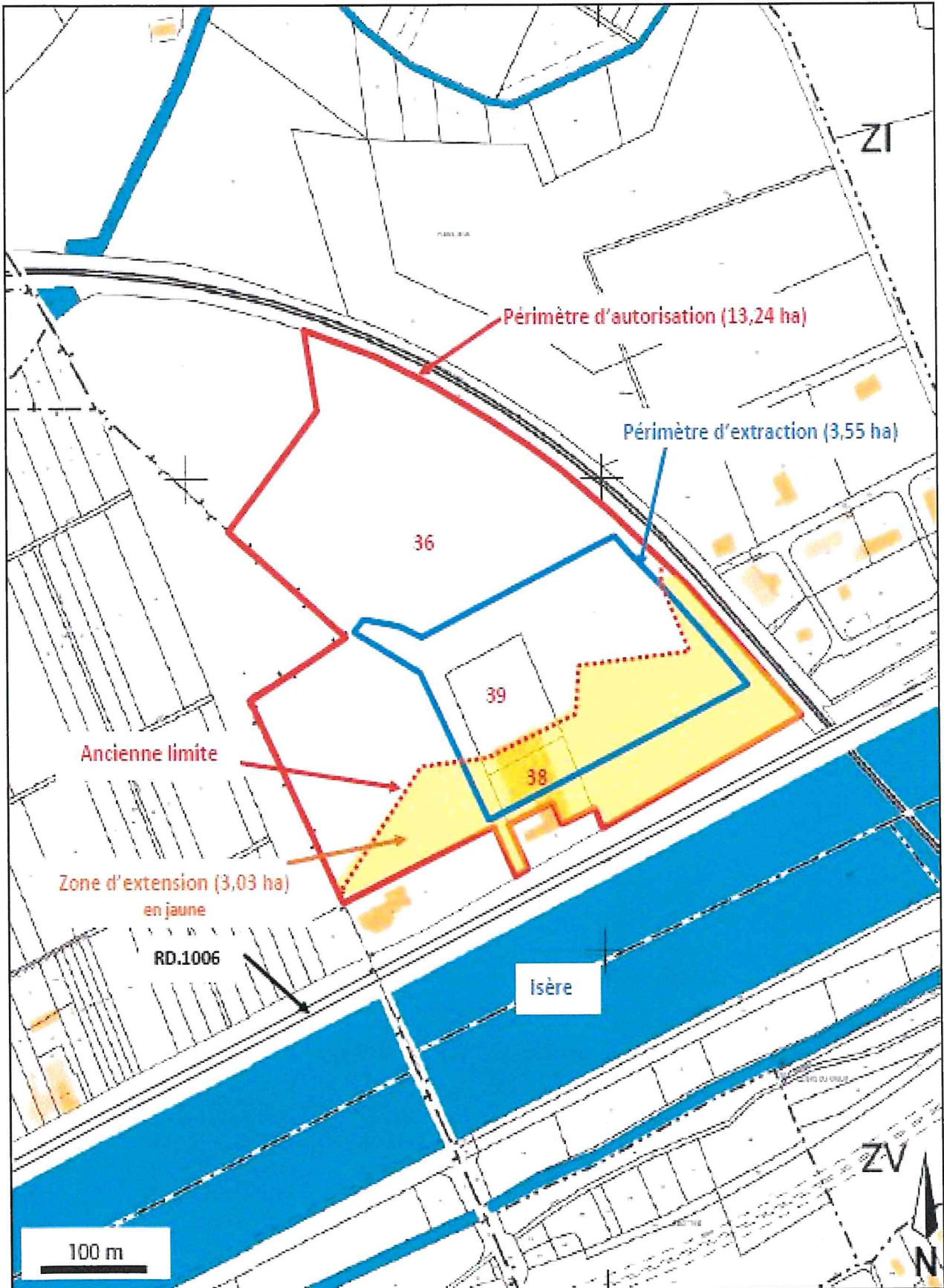
ANNEXE 1 : PLAN DE LA SITUATION



CartoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m

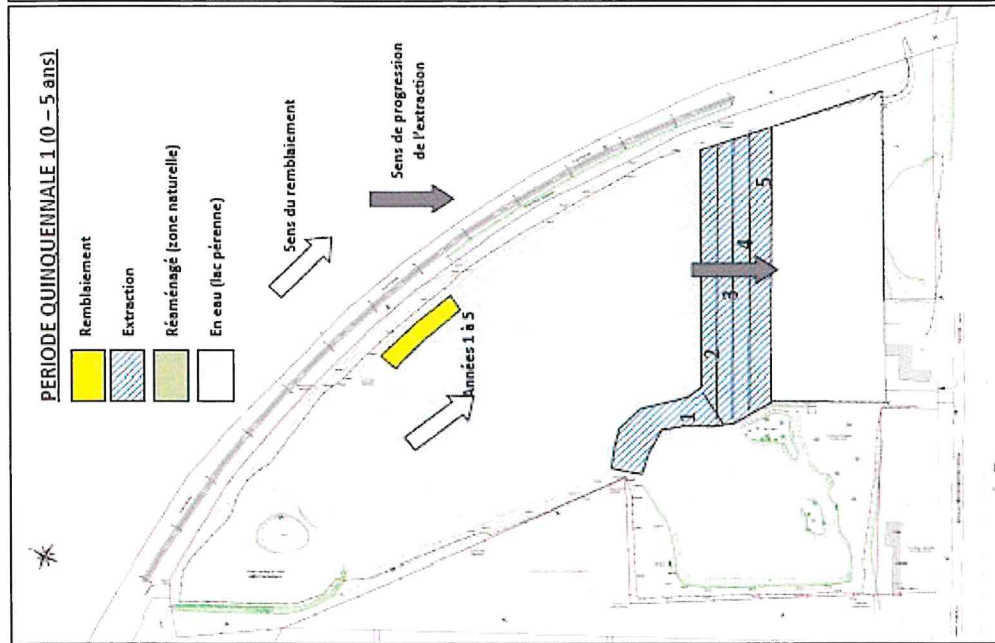
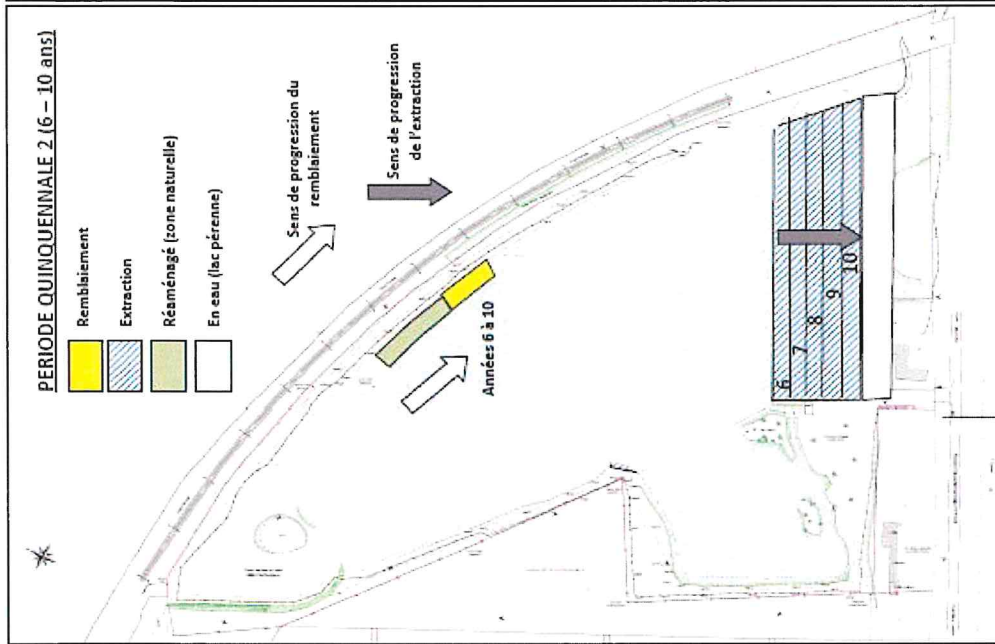
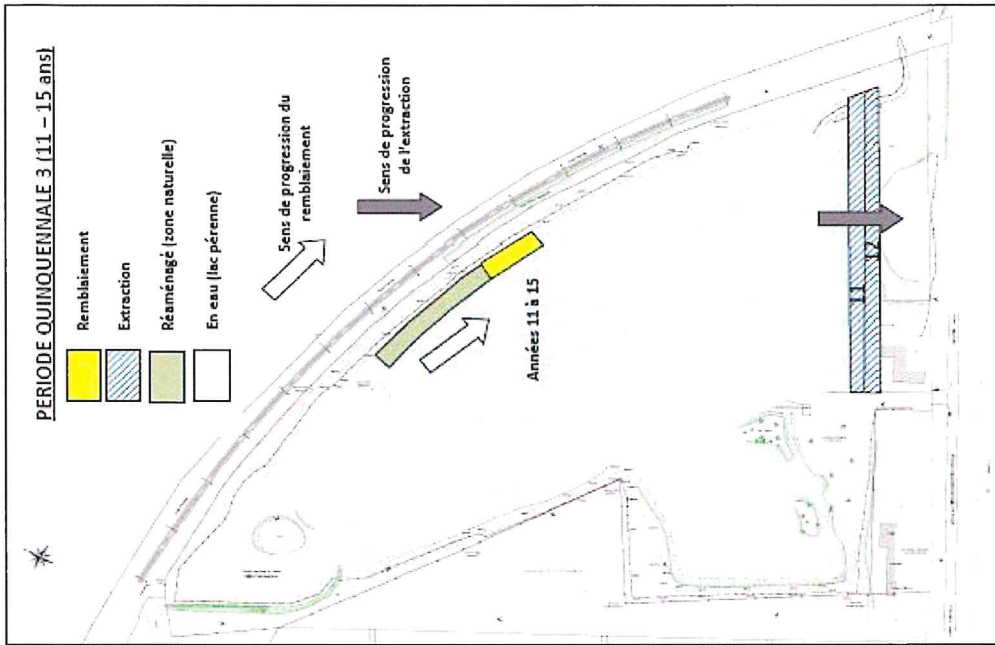
PLAN PARCELLAIRE



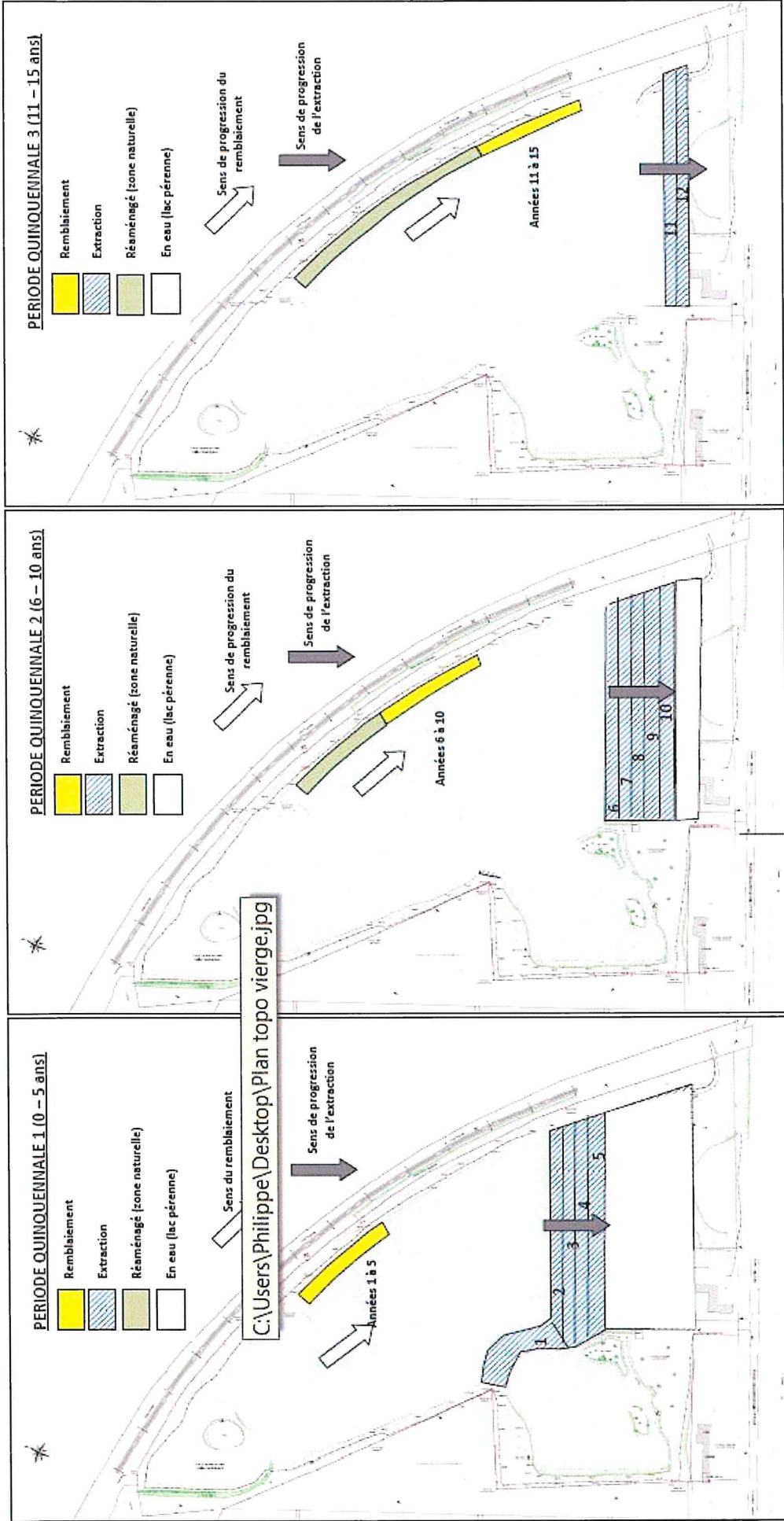
ANNEXE 2 : PLANS DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION (EXTRACTION + REMBLAIEMENT)



Plan de phasage général pour 150 000 m³ d'inertes importés (hypothèse base, seule hypothèse engageante pour l'exploitant)



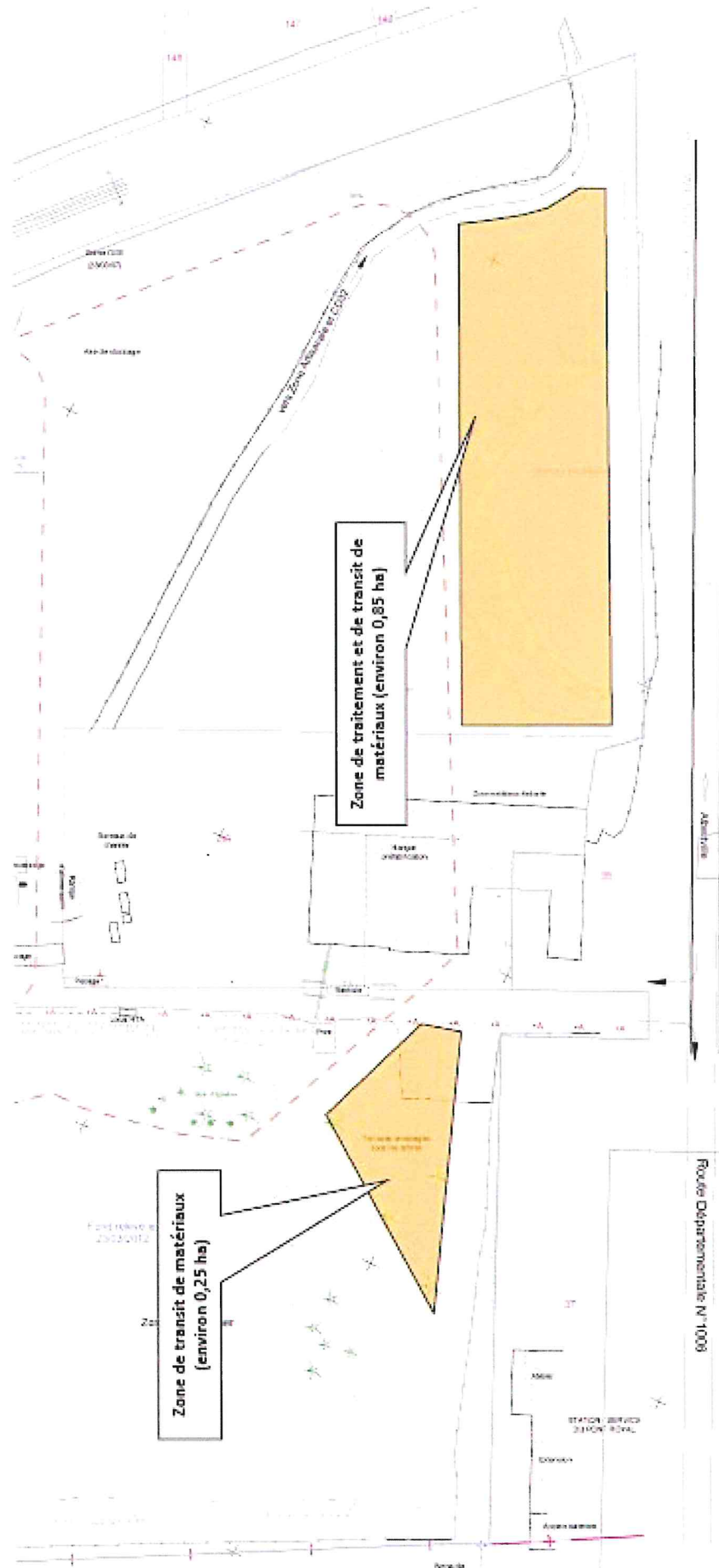
Plan de phasage général pour 300 000 m³ d'inertes importés (hypothèse moyenne)



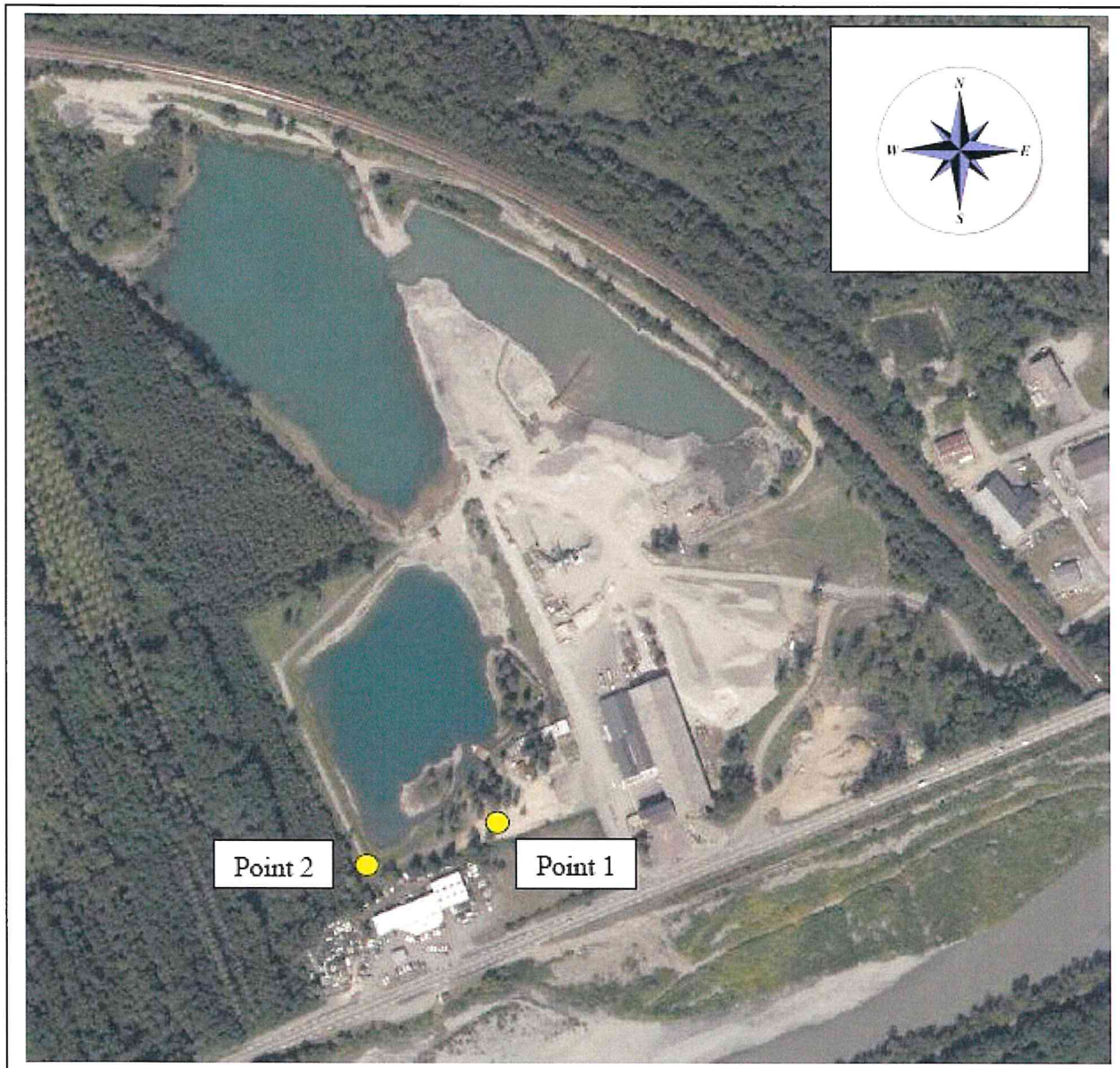
Plan de phasage général pour 450 000 m³ d'inertes importés (hypothèse haute)

ANNEXE 3 : PLAN DE LOCALISATION DES PLATEFORMES DE TRANSIT ET DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX

(RUBRIQUES ICPE 2515 ET 2517)



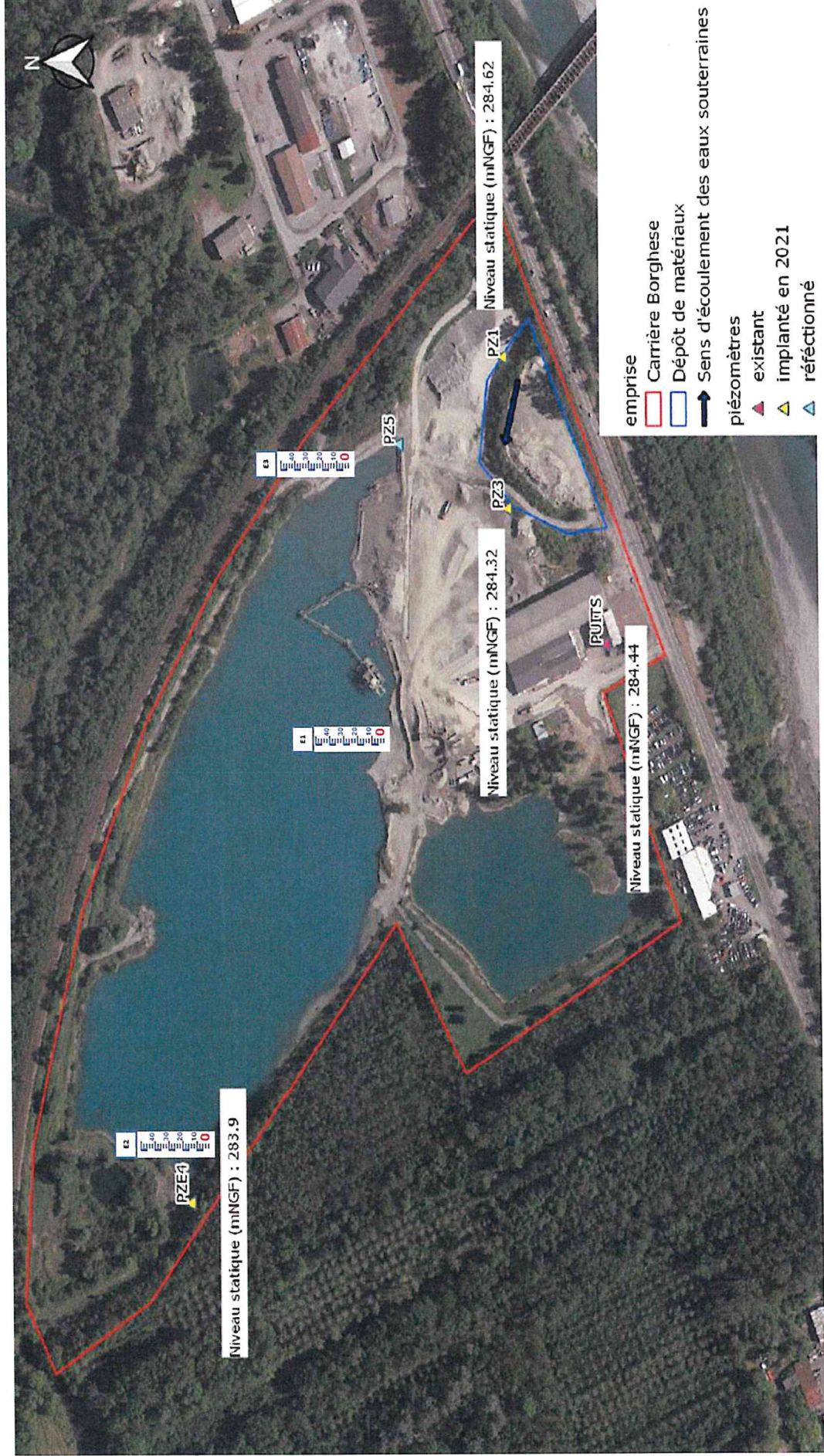
ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE MESURES DE BRUIT



Points 1 et 2 : Mesures en limite de propriété

Point 2 : Mesures en Zone à Émergence Réglementée (ZER)

ANNEXE 5 : PLAN DE LOCALISATION DES OUVRAGES DE SUIVI DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES (PIÉZOMÈTRES, PUIT, ÉCHELLES LIMNIMÉTRIQUES)

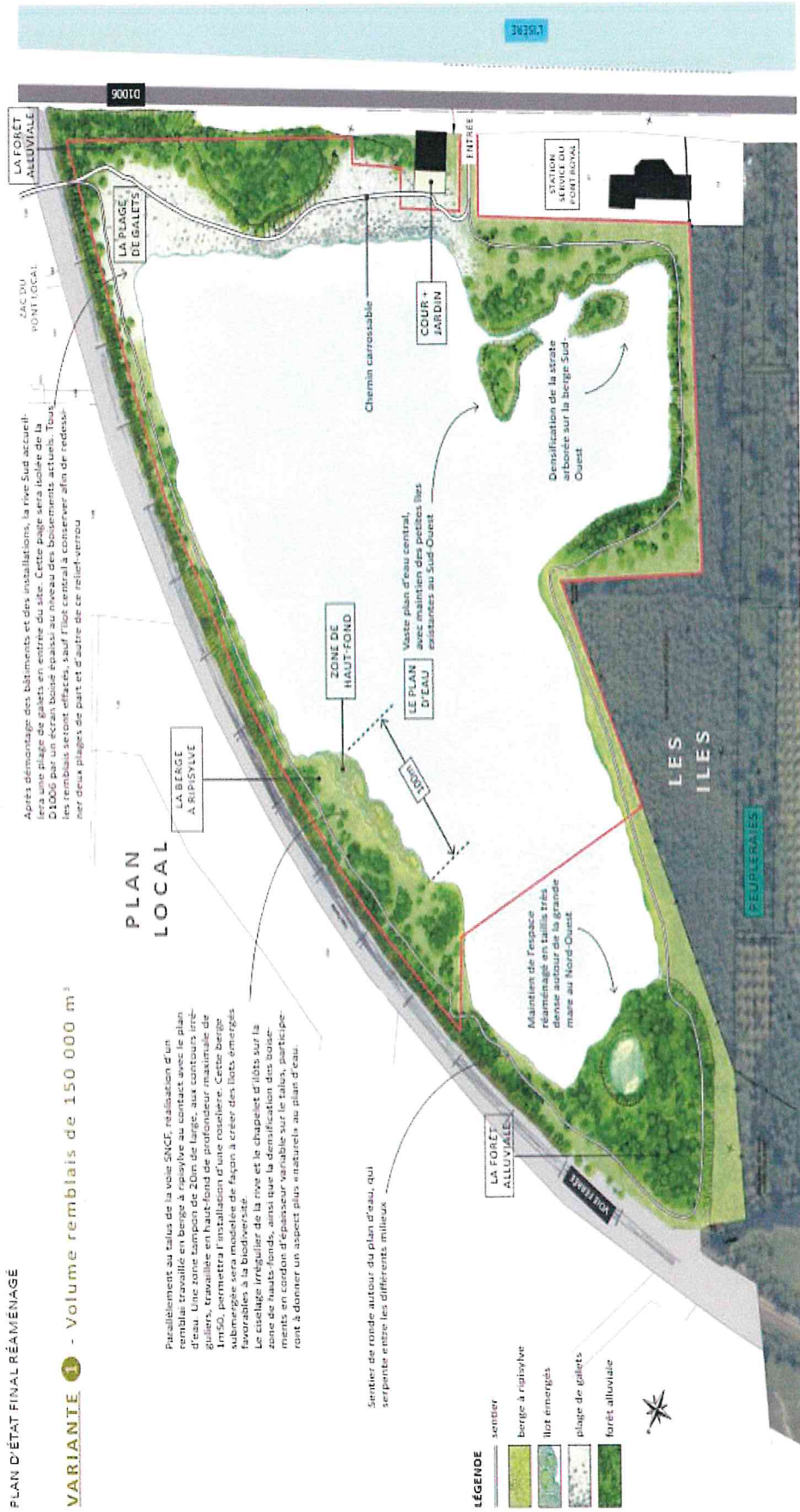


ANNEXE 6 : PLANS DE REMISE EN ÉTAT (SELON LE SCÉNARIO RÉALISÉ)

PLAN DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE

PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

VARIANTE 1 - Volume remblais de 150 000 m³



- LÉGENDE**
- sentier
 - berge à ripisylve
 - îlot émergés
 - plage de galets
 - forêt alluviale

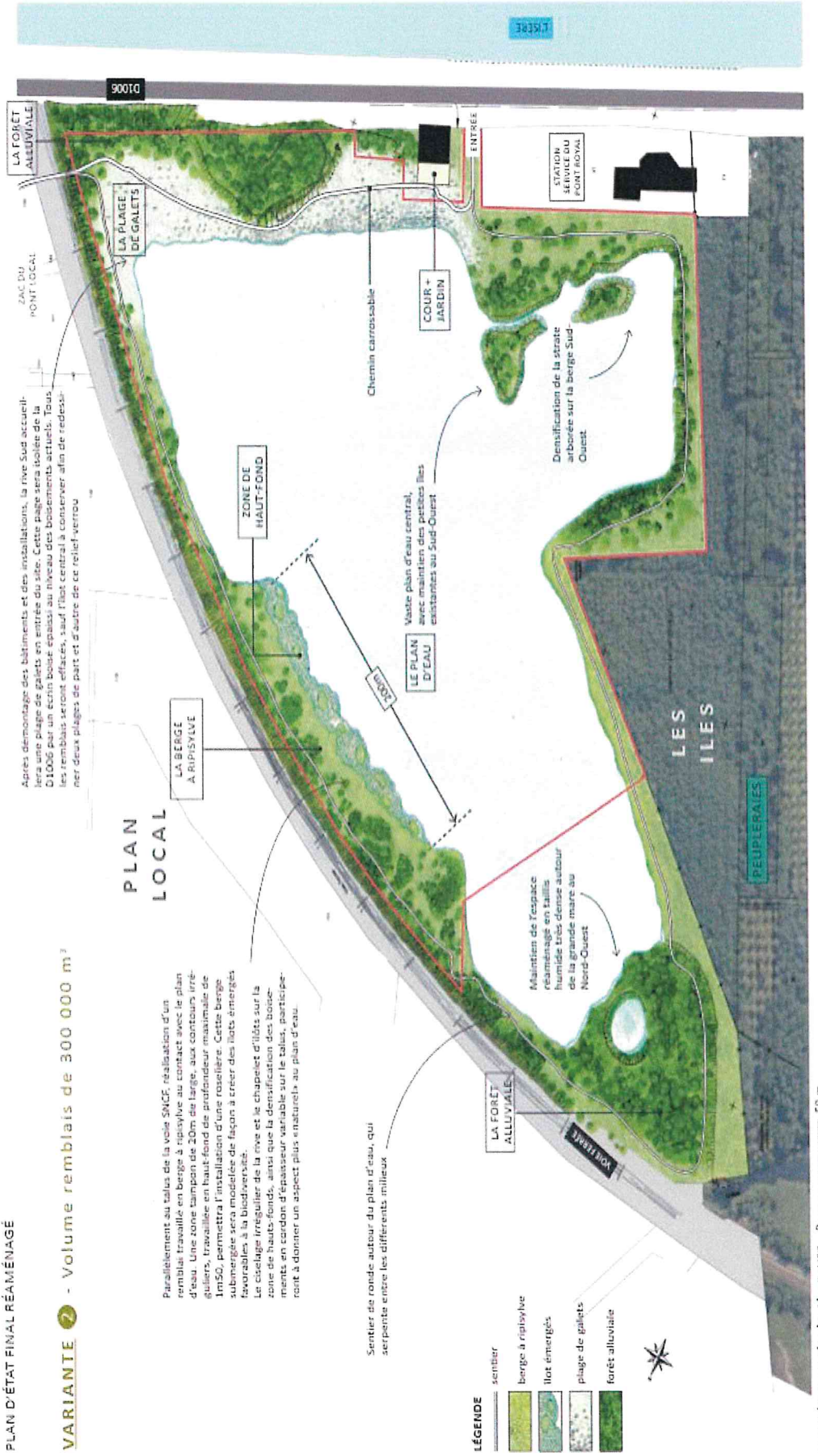


PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ - 1/2500^m 0 50 m

PLAN DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE

PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

VARIANTE 2 - Volume remblais de 300 000 m³



PLAN DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE

PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ

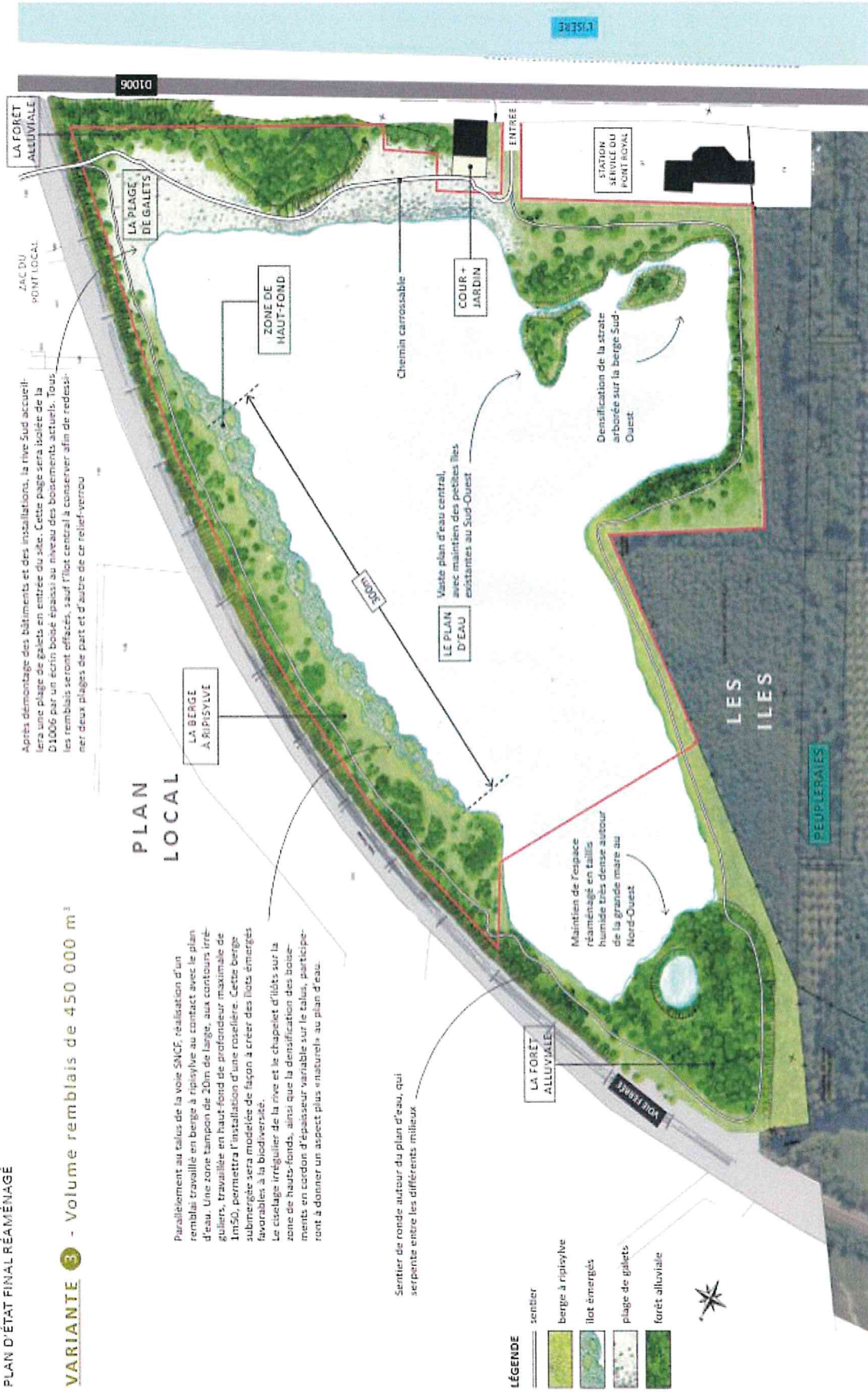
VARIANTE 3 - Volume remblais de 450 000 m³

PLAN LOCAL

Parallèlement au talus de la voie SNCF, réalisation d'un remblais travaillé en berge à ripisylve au contact avec le plan d'eau. Une zone tampon de 20m de large, aux contours irréguliers, travaillée en haut-fond de profondeur maximale de 1m50, permettra l'installation d'une roselière. Cette berge submergée sera modelée de façon à créer des îlots émergés favorables à la biodiversité.
Le cloilage irrégulier de la rive et le chapelet d'îlots sur la zone de hauts-fonds, ainsi que la densification des boisements en cordon d'épaisseur variable sur le talus, participeront à donner un aspect plus «naturels» au plan d'eau.

Sentier de ronde autour du plan d'eau, qui serpente entre les différents milieux.

Après démontage des bâtiments et des installations, la rive Sud accueillera une plage de galets en entrée du site. Cette plage sera isolée de la D1006 par un échin bobé épais au niveau des boisements actuels. Tous les remblais seront effacés, sauf l'îlot central à conserver afin de redessiner deux plages de part et d'autre de ce relief-verrou.

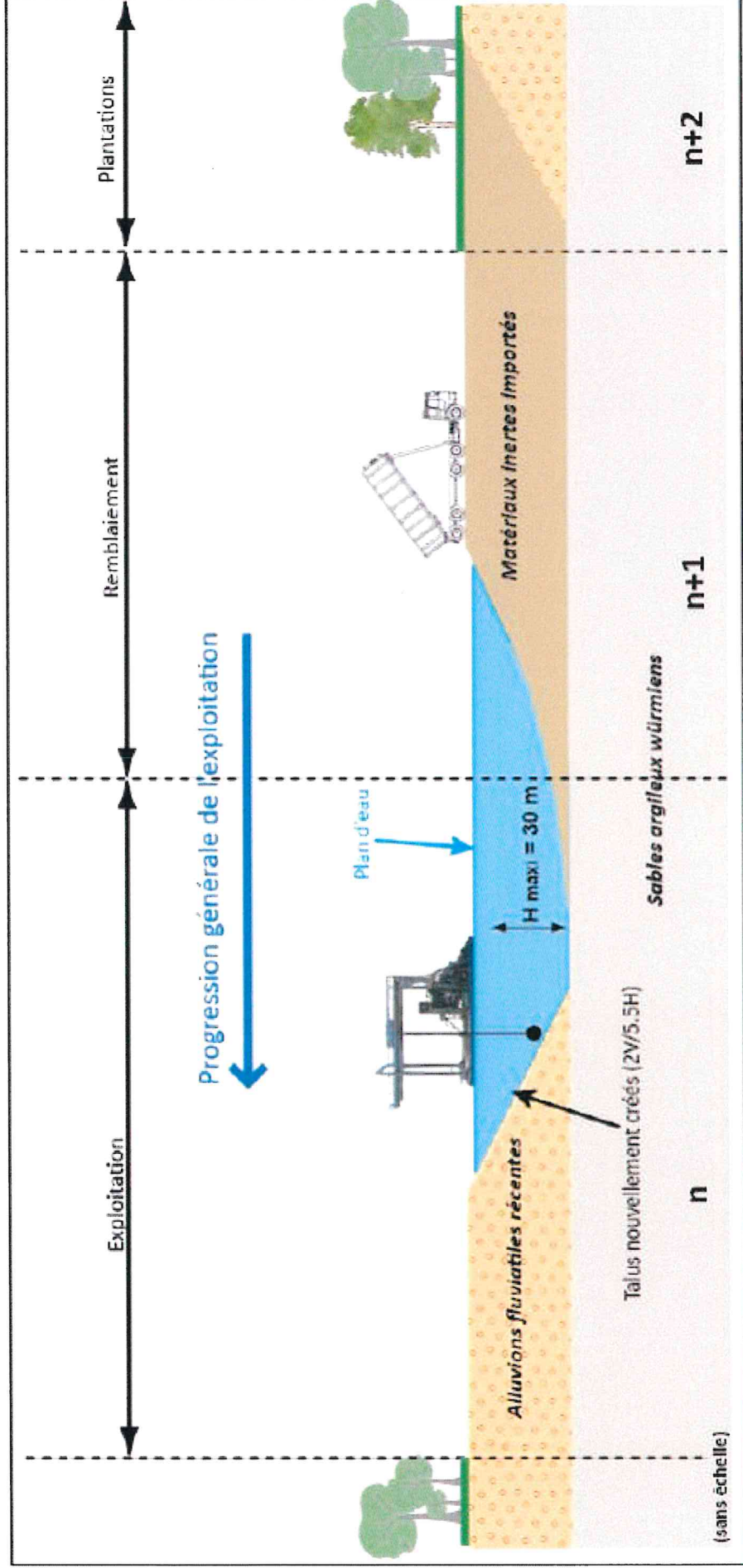


LÉGENDE

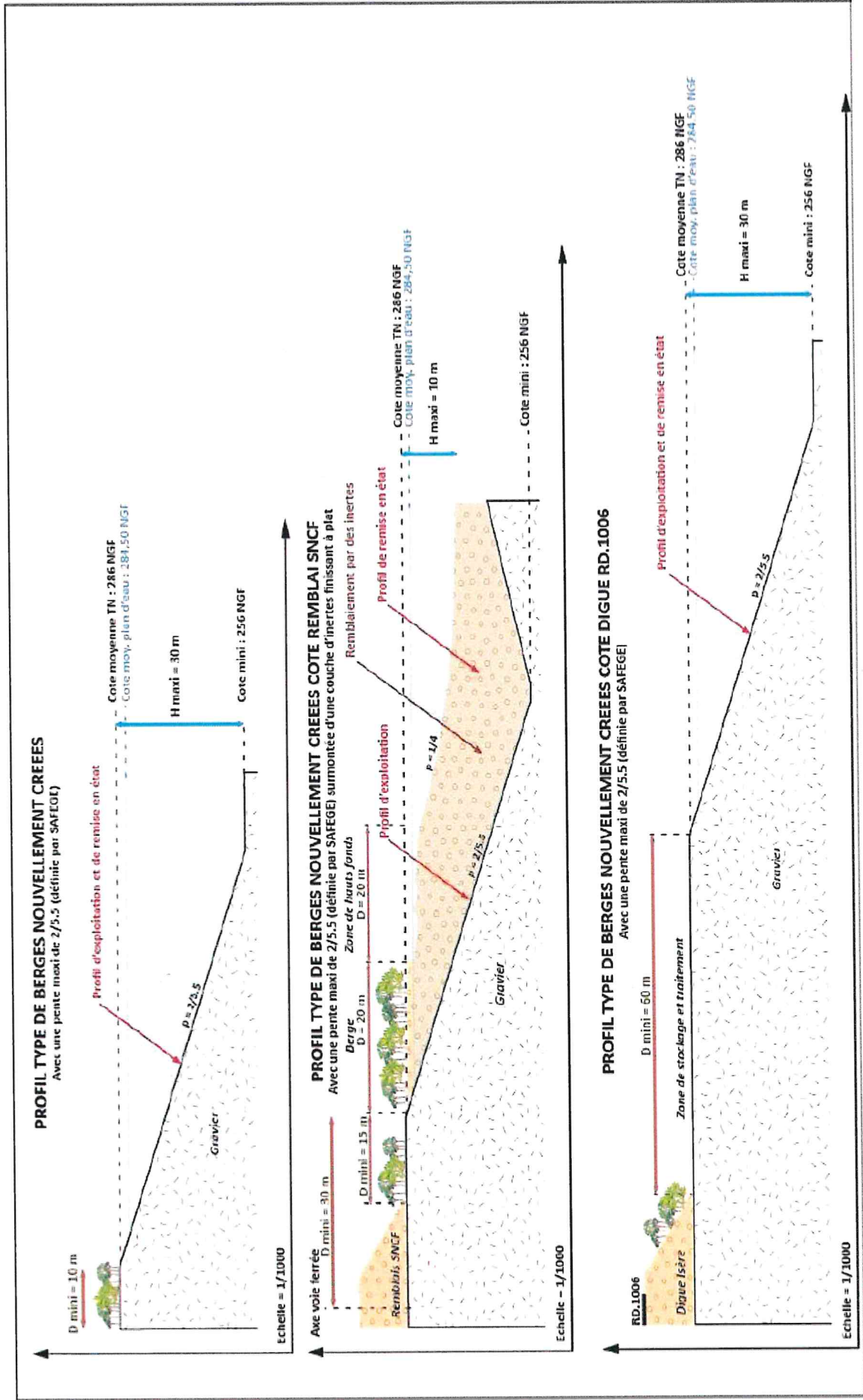
- sentier
- berge à ripisylve
- îlot émergés
- plage de galets
- forêt alluviale

PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ - 1/2500^m 0 50 m

Principe schématique d'exploitation

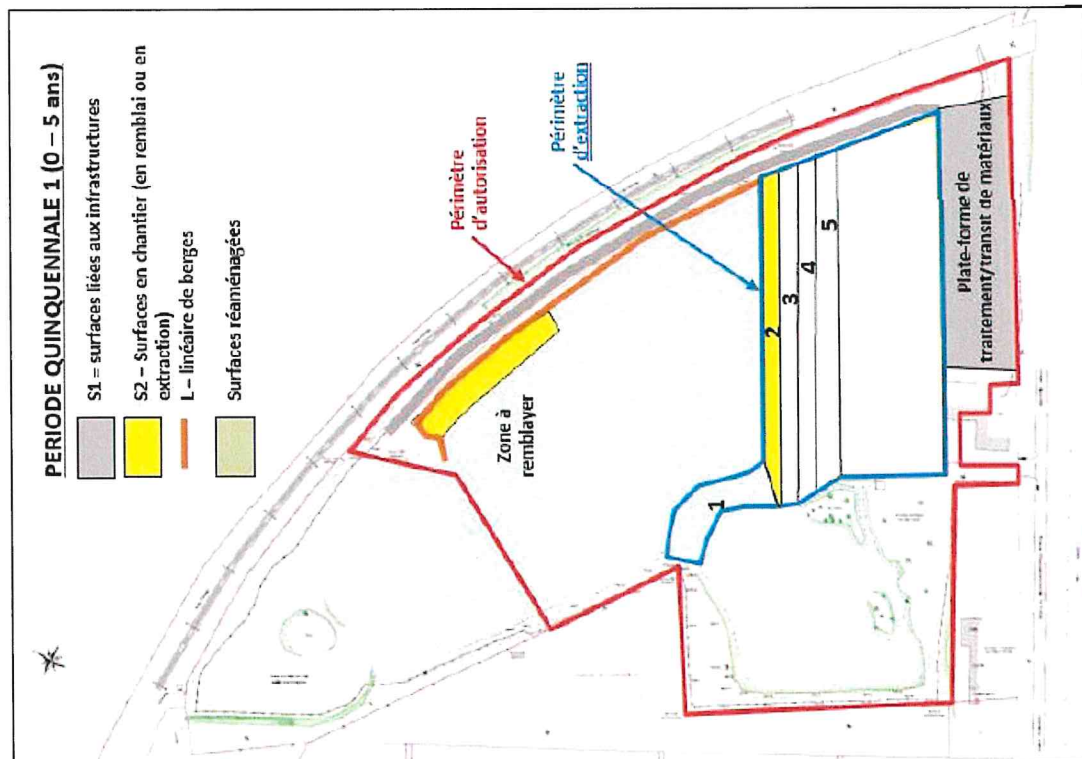


Profils des 3 types de berges présentes sur le site



ANNEXE 7 : DÉTERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES (SUR LA BASE D'UNE HYPOTHÈSE HAUTE SOIT POUR 450 000 M³ DE REMBLAIS ADMIS)

(sur la base d'une hypothèse haute soit pour 450 000 m³ de remblais admis)



PERIODE QUINQUENNALE 1

SARL BORGHESE et Cie	
Chamousset (73)	
Calcul du montant des garanties financières	

Phase quinquennale n°1 : 0 à 5 ans

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)	SURFACE A REAMENAGER (ha)	COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1 15555	S1 1,6	24 888,00 €
Surfaces en chantier	C2 34070	S2 1,8	61 326,00 €
Surfaces de front	C3 47	L 700	32 900,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			119 114,00 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)			1,192
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			141 980,70 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	Index (Fev. 2022)	118,8
	Index ₀	100
	TVA _R	0,2
	TVA ₀	0,196
Soit	alpha =	1,192

PERIODE QUINQUENNALE 2

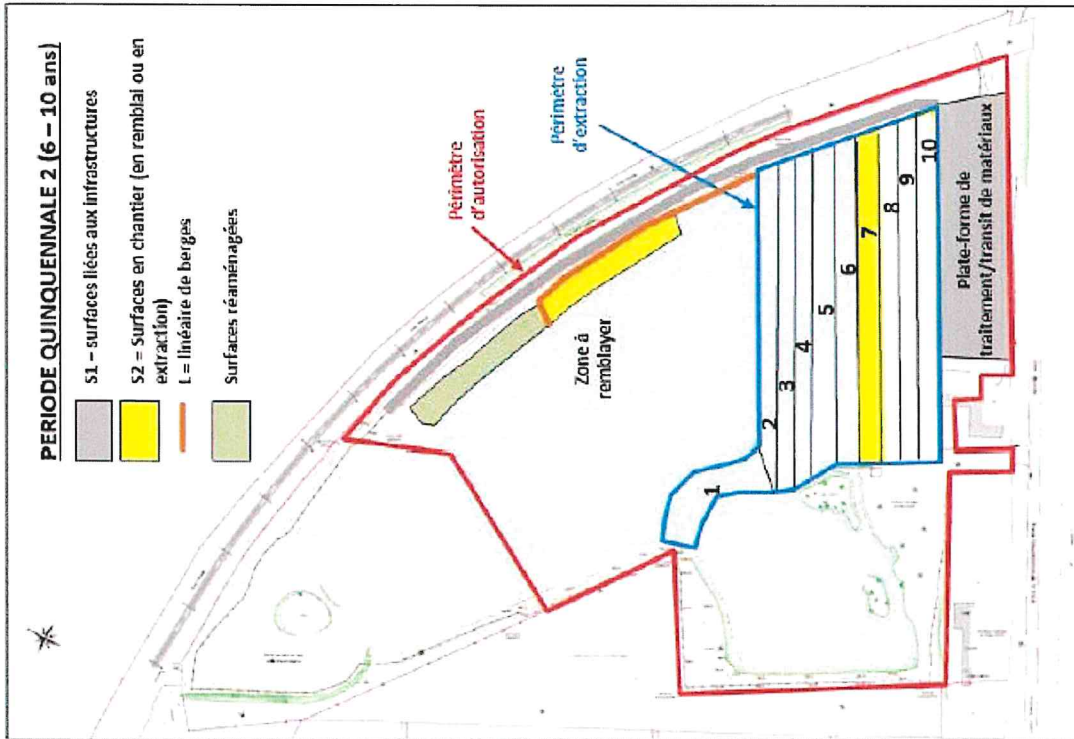
SARL BORGHESE et Cie
Chamousset (73)

Calcul du montant des garanties financières

Phase quinquennale n°2 : 5 à 10 ans

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)	SURFACE A REAMENAGER (ha)	COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1 15555	S1 1,1	17 110,50 €
Surfaces en chantier	C2 34070	S2 1,2	40 884,00 €
Surfaces de front	C3 47	L 700	32 900,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			90 894,50 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA _G)			1,192
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			108 343,81 €

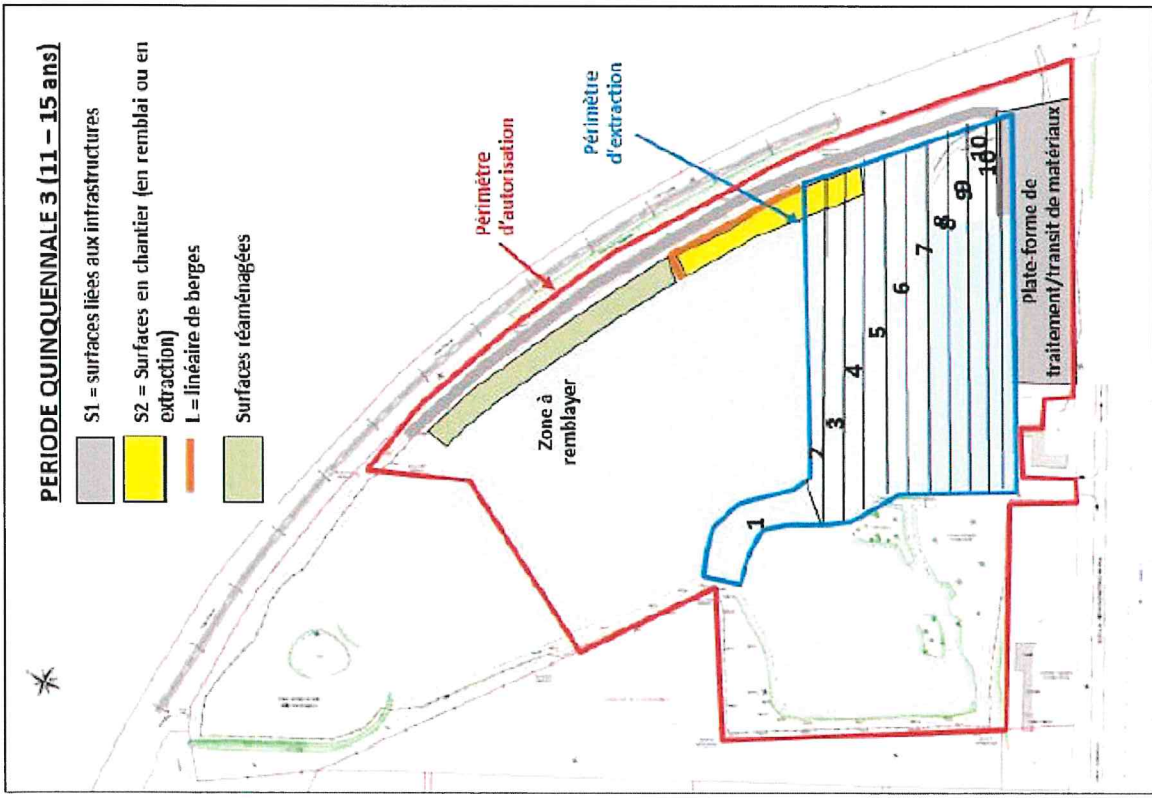
Valeurs des paramètres de calcul de alpha	Index (Fév. 2022)
Index ₀	118,8
TVA _R	100
TVA _G	0,2
alpha =	0,196
Soit	1,192



PERIODE QUINQUENNALE 3

PERIODE QUINQUENNALE 3 (11 – 15 ans)

-  S1 = surfaces liées aux infrastructures
-  S2 = Surfaces en chantier (en remblai ou en extraction)
-  L = linéaire de berges
-  Surfaces réaménagées



SARL BORGHESE et Cie

Chamousset (73)

Calcul du montant des garanties financières

Phase quinquennale 3 : 11 à 15 ans

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)	SURFACE A REAMENAGER (ha)	COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1 15555	S1 1,1	17 110,50 €
Surfaces en chantier	C2 34070	S2 0,6	20 442,00 €
Linéaire de berges	C3 47	L 200	9 400,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			46 952,50 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _h) / (1 + TVA ₀)			1,192
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x L)			55 966,12 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	Index (Fév. 2022)	118,8
Index ₀	100	
TVA _h	0,2	
TVA ₀	0,196	
Soit	alpha =	1,192

ANNEXE 8 : CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ACCEPTATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES SOUMIS A LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE (ARTICLE 7.2.2.2)

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter (annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014) :

Paramètre exprimée en mg/kg de matière sèche	Valeur limite à respecter
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure (1)	10
Sulfate	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14 405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14 405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

Paramètre exprimée en mg/kg de déchet sec	Valeur limite à respecter
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.